

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER  
du 28 septembre 2022  
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'Université des Antilles, dans sa séance du 28 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

*a délibéré :*

**Objet : Modalités de contrôle des connaissances PASS/LAS et accès MMOP-K**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote.

*Il s'agit de la validation des modalités de contrôle de connaissances PASS/LAS et accès MMOP-K à l'UFR Santé pour l'année 2022-2023*

<b>Résultat du vote</b>	Membres en exercice	<b>62</b>
	Nombre de membres présents ou représentés	54
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	<b>54</b>

**Avis : FAVORABLE**

**Les modalités de contrôle de connaissances PASS/LAS et accès MMOP-K, conformément à l'annexe sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 29 septembre 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**UNIVERSITÉ DES ANTILLES**  
**UFR SANTÉ – FACULTÉ H. BASRARAUD**

**Modalités de Contrôle de Connaissances**

**PASS / LAS et accès MMOP-K**

*Année Universitaire 2022/2023*

*Validé au Conseil d'UFR du 23 Juin 2022  
CAC du ...  
Conseil d'Administration du....*

**1. Parcours de formation PASS / LAS**

L'admission en 2<sup>ème</sup> année de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie ou Kinésithérapie (MMOPK) est subordonnée à la validation d'un parcours de formation et à la réussite à des épreuves :

- *Parcours de formation au titre du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation*
  - Licence avec une option Accès Santé (LAS)
  - Parcours Accès Santé Spécifique (PASS)
- *Épreuves du 1<sup>er</sup> groupe (admissibilité)*
  - LAS : 60 ECTS année Licence + « Corpus Santé » 24 ECTS validé en 1 à 3 ans
  - PASS : 60 ECTS, dont « Mineure Disciplinaire » 18 à 20 ECTS
- *Épreuves du 2<sup>ème</sup> groupe (oraux d'admission)*
  - LAS : tous les étudiants admissibles
  - PASS : dispense pour note minimale (50% des places) admis après le 1<sup>er</sup> groupe

L'Université propose aux candidats ayant validé le PASS sans avoir accédé à MMOPK une poursuite d'études dans le parcours de licence correspondant à l'UE « Mineure Disciplinaire » validée.

Les candidats n'ayant pas ou que partiellement validé le PASS participent à la procédure nationale de préinscription.

- **Seules deux candidatures (PASS + LAS ou LAS + LAS ou PACES + LAS) sont possibles pour se présenter en filière de santé, selon la réglementation.**

En PASS, l'étudiant a jusqu'à la date limite de désinscription de l'Université des Antilles pour se désister sans consommer une chance.

En LAS, une candidature est définitive et consomme une chance lorsque le dossier de candidature complet est déposé à la scolarité de l'UFR Santé.

## 2. Maquette d'enseignement PASS / LAS

Un-S21ités d'enseignement (UE)												
UE	CM	ED	Epreuve	Durée	COEF	ECTS	Semestre	Médecine	Maiténuque	Odontologie	Pharmacie	Kiné
UE11	4	20	QCM	30 mn	1	3	S2 S1					
UE12	20	4	QCM	30 mn	1	3	S1					
UE13	20	4	QCM	30 mn	1	3	S1					
UE14	20	4	QCM	30 mn	1	3	S1					
UE15	20	4	QCM	30 mn	1	3	S1					
UE16	20	4	QCM	30 mn	1	3	S1					
UE17	20	4	QCM	30 mn	1	3	S1					
UE18	20	4	QCM	30 mn	1	3	S1					
UE19	20	4	QCM	30 mn	1	3	S1					
UE20	20	4	QCM	30 mn	1	3	S1					
UE21	3	6					S2					
UE Minaire Disciplinaire						18 à 20	S1/S2	18 à 20	18 à 20	18 à 20	18 à 20	18 à 20

### Légende

	UE transversale obligatoire PASS et obligatoire LAS
	UE santé obligatoire PASS et obligatoire LAS
	UE santé obligatoire PASS et facultative LAS
	UE facultative PASS
	UE mineure disciplinaire obligatoire PASS

Validation PASS 39 ECTS UE "Corpus MMOP" + 18 à 20 ECTS "Mineure disciplinaire"

1 UE " facultative" > ou = 60 ECTS

ou

30 ECTS UE "Corpus K" + 18 à 20 ECTS "Mineure disciplinaire" +

4 UE " facultatives" > ou = 60 ECTS

### 3. Modalités d'accès aux filières de santé par PASS

Un candidat en PASS peut être admissible à partir du moment où 60 ECTS sont acquis et les conditions suivantes sont remplies :

- La mineure disciplinaire est validée
- La moyenne générale des UE obligatoires de la filière concernée est supérieure ou égale à 10/20
- La validation d'une UE facultative pour les filières MMOP et quatre UE facultatives pour la filière Kiné (2 au premier semestre et 2 au deuxième semestre). Les UE facultatives ne se compensent pas entre elles : elles doivent se valider **individuellement**.

Le critère prédominant d'admissibilité est la moyenne générale des **UE obligatoires en PASS** pour la filière concernée (cf. maquette d'enseignement PASS / LAS). Il existe une compensation entre les notes des UE obligatoires.

Un même module ne peut pas être repassé plusieurs fois pour améliorer cette moyenne, s'il a déjà été validé. La session de rattrapage a pour objectif de valider les 60 ECTS pour le passage en L2 de la mineure disciplinaire (L2 avec ou sans AS).

Un étudiant en PASS dont la première candidature n'a pas abouti à l'entrée dans la filière désirée peut présenter une seconde candidature par le LAS à partir du moment où : (1) il a validé 60 ECTS supplémentaires ; (2) **son dossier académique** le classe dans les **meilleurs étudiants de sa formation de licence**.

### 4. Départage des Ex-aequo en PASS

Les ex-aequo sont classés suivant leur rang respectif dans les épreuves des Filières. Lorsqu'un départage est nécessaire, on applique les paramètres suivants dans l'ordre :

- **Filière Médecine**

Note la plus élevée de l'UE2, puis l'UE1, puis l'UE4, puis l'UE7, puis l'UE6, puis l'UE14, puis l'UE8, puis l'UE13, puis l'UE5, puis l'UE3, puis l'UE12, puis l'UE10 et l'UE11 jusqu'au départage.

- **Filière Maïeutique**

Note la plus élevée de l'UE6, puis l'UE15, puis l'UE14, puis l'UE2, puis l'UE1, puis l'UE13, puis l'UE7, puis l'UE5, puis l'UE8, puis l'UE3, puis l'UE12, puis l'UE10 et l'UE11 jusqu'au départage.

- **Filière Odontologie**

Note la plus élevée de l'UE6, puis l'UE16, puis l'UE2, puis l'UE4, puis l'UE1, puis l'UE8, puis l'UE14, puis l'UE13, puis l'UE5, puis l'UE3, puis l'UE12, puis l'UE10 et l'UE11 jusqu'au départage.

- **Filière Pharmacie**

Note la plus élevée de l'UE18, puis l'UE9, puis l'UE5, puis l'UE13, puis l'UE4, puis l'UE7, puis l'UE6, puis l'UE2, puis l'UE1, puis l'UE3, puis l'UE12, puis l'UE10 et l'UE11 jusqu'au départage.

- **Filière Kinésithérapie**

Note la plus élevée de l'UE20, puis l'UE19, puis l'UE8, puis l'UE2, puis l'UE1, puis l'UE7, puis l'UE3, puis l'UE12, puis l'UE10 et l'UE11 jusqu'au départage.

## 5. Modalités d'accès aux filières de santé par LAS

Un candidat en LAS peut être admissible à partir du moment où son année de Licence et sa mineure Santé sont validées. En absence des résultats de la Licence, les étudiants ayant validé leur mineure santé seront autorisés à se présenter aux épreuves orales sous réserve de la validation de leur année de Licence.

Il n'existe **pas de compensation entre les UE du Corpus Santé** : chacun des modules du corpus santé donne lieu à **une note qui doit être supérieure à 10** pour être validé.

Une note moyenne est réalisée sur l'ensemble du corpus Santé. Un même module ne peut pas être repassé plusieurs fois pour améliorer cette moyenne, s'il a déjà été validé.

L'admission, à l'issue des épreuves orales sera prononcée par le jury final et sera soumise à l'ensemble des trois critères suivants :

- Validation de la Mineure Santé
- Parcours académique
- Résultats de l'année de Licence

Un **critère majeur d'admission** est son **dossier académique (coefficient 6 sur 10)**. Il doit donc être classé dans les **meilleurs étudiants de sa formation de Licence**.

Un candidat en LAS peut proposer sa seconde candidature à partir du moment où :

- il a validé 60 ECTS supplémentaires et à un niveau supérieur par rapport à sa première candidature ;
- son **dossier académique** le classe dans les **meilleurs étudiants de sa formation de licence**.

## 6. Évaluation académique

- **Parcours académique**

Elle comprend l'évaluation du Parcours Académique (**note Parcours Académique**) tout au long des différentes formations suivies post-bac.

La note de 20 sera attribuable en cas de parcours redoublement. Un retrait de 10 points sera effectué par redoublement.

- **Résultats de l'année de licence en cours**

### Note décile

Les résultats de 1<sup>ère</sup> session de l'année de licence en cours donnent lieu à une note (appelée **note décile licence**) calculée à partir du rang de classement parmi les étudiants LAS de l'année de licence (décile) pour 75% et de la moyenne obtenue durant son année de licence pour 25%.

<b>1<sup>er</sup> décile</b>	<b>20</b>
<b>2<sup>ème</sup> décile</b>	<b>15</b>
<b>3<sup>ème</sup> décile</b>	<b>10</b>
<b>4<sup>ème</sup> décile</b>	<b>5</b>
<b>5<sup>ème</sup> décile et +</b>	

**Exemple de calcul** : pour 1 étudiant de LAS dans une promotion de 50 étudiants de licence, classé (second décile) avec 13 de moyenne, la note licence est =  $(0,75 \times 15) + (0,25 \times 13) = 14,5$

## 7. Modalités des examens écrits des UE Santé

Les examens écrits (20 à 30 QCM par UE) des UE du Corpus Santé du LAS et du programme PASS dispensés au 1<sup>er</sup> semestre se dérouleront 1<sup>ère</sup> quinzaine de Janvier (sous réserve d'éléments impondérables).

***A l'issue de ces épreuves du premier semestre du Corpus Santé de PASS et LAS, aucun classement intermédiaire ne sera effectué.***

Les examens écrits (20 à 30 QCM par UE) des UE dispensées au 2<sup>ème</sup> semestre auront lieu la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'Avril (sous réserve d'éléments impondérables).

Une session de rattrapage des examens écrits (20 à 30 QCM par UE) pour les UE santé non validées (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre) se tiendra au cours des mois de Juin et Juillet.

***Les étudiants devront obligatoirement procéder à leur inscription à cette seconde session.***

## 8. Composition du jury MMOPK

Le jury est composé conformément à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de Médecine, de Pharmacie, d'Odontologie et de Maïeutique (et selon les conditions du III de l'article 6 du même arrêté relatif à l'admission dans les instituts préparant au Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute).

Un même jury est constitué pour l'accès à l'ensemble de ces formations. Le jury comporte au moins huit membres. Ces membres, dont le Président du jury, sont nommés par le Président de l'Université dont :

- Au moins 4 enseignants dont au moins 1 enseignant représentant chacune des formations considérées. Ces 4/5 enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernée. Le Président du jury est désigné parmi ces 4/5 membres.
- Au moins 4 autres membres dont au moins 1 enseignant d'une discipline autre que celles de santé (Université des Antilles ou non) et 1 personnalité qualifiée extérieure à l'Université (des Antilles) ; ces 2 dernières personnes pourraient, le cas échéant faire partie des oraux : 1 pour les oraux de PASS et 1 pour les oraux de LAS.

L'article 12 de l'arrêté du 04 novembre 2019 précise : les oraux sont constitués au moins de deux examinateurs dont au moins un est extérieur à l'Université des Antilles, au moins un membre du jury mentionné à l'article 9 et, le cas échéant, des examinateurs adjoints participant uniquement à l'évaluation des épreuves orales.

Et le décret : s'il le juge nécessaire, le Président de l'Université peut nommer des examinateurs adjoints pour participer, avec les membres du jury, à l'évaluation des épreuves du second groupe. Les examinateurs peuvent participer aux délibérations du jury avec voix consultative pour l'attribution de notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées.

En cas de défaillance d'un membre du jury avant la phase de recevabilité, le Président de l'Université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

Une déclaration nominative des membres du jury est contresignée par le Président de l'Université et renouvelée chaque année.

## 9. Premier et second groupe d'épreuves, phases d'admissibilité et admission

- **PASS - Premier groupe d'épreuves** : la moyenne des notes des UE obligatoires M, M, O, P ou K sera calculée.

Pour l'admissibilité, cette moyenne du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves doit être supérieure à une moyenne seuil basse définie par le jury.

Les meilleurs étudiants seront admis directement, sur la base d'une moyenne seuil haute ajustée par le jury, dans les filières de santé, pour au maximum 50 % des places globales et par filière.

- **LAS - Premier groupe d'épreuves** : L'excellence du Parcours Académique, la note décile licence et la moyenne corpus santé sont affectées de différents coefficients pour donner la note du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves :

Coefficients	Note Parcours Académique	Note décile Licence	Moyenne Corpus Santé
	2	6	2

Pour l'admissibilité, la **note 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves** doit être supérieure à une note seuil définie par le jury.

Une note moyenne est réalisée sur l'ensemble du corpus Santé. Il n'existe **pas de compensation entre les UE du Corpus Santé** : chacun des modules du corpus santé donne lieu à **une note qui doit être supérieure à 10** pour être validé.

- **PASS - Second groupe d'épreuves** : les épreuves orales (Mini-Entrevues Multiples ou MEM) sont au nombre de 3 d'une durée de 10 minutes chacun :
  - Discussion autour d'une situation complexe (100 points)
  - Synthèse et analyse d'un extrait d'article (100 points) o Transmission d'un conseil (100 points)

La note sur 300 points à l'issue des MEM est ramenée à une note de 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves sur 20.

**Le classement final PASS** est obtenu en faisant la note de 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves (moyenne des notes des UE obligatoires MMOPK) affectée du coefficient 0,7 et la moyenne de l'oral affectée du coefficient 0,3.

▪ **LAS - Second groupe d'épreuves :**

- Les épreuves orales M.E.M (Mini-Entrevues Multiples ou MEM) sont au nombre de 3 d'une durée de 10 minutes chacun :
  - Discussion autour d'une situation complexe (100 points)
  - Synthèse et analyse d'un extrait d'article (100 points)
  - Transmission d'un conseil (100 points)

La note sur 300 points à l'issue des MEM est ramenée à une note de 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves sur 20.

**Le classement final LAS** est obtenu en faisant la moyenne de la note de 1<sup>er</sup> groupe affectée du coefficient 0,7 et la moyenne de 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves affectée du coefficient 0,3.

➤ **Les classements PASS et LAS sont distincts.**

## 10. Nombre de places par filière

L'Université des Antilles, sous réserve d'avis conforme de l'Agence Régionale de Santé (ARS), fixe chaque année le nombre de places par filière pour l'accès en 2<sup>ème</sup> année MMOPK.

## 11. Procédure d'évaluation des candidatures

▪ **PROCEDURE PASS**

**Phase 1 :** Après la première session d'examens écrits, **un jury n° 1** se réunit en temps utile pour valider les résultats du premier groupe d'épreuves. Un classement provisoire est établi par filière (avant choix). Le jury détermine pour chaque filière MMOPK **la note seuil pour l'admissibilité à l'oral** et **la note seuil pour l'admission directe**.

**Phase 2 :** Les étudiants Admis Avant Choix (ADAC) ou Autorisé Deuxième Groupe (AU2G) dans au moins une des filières priorisent leurs choix sur le portail numérique suivant un calendrier défini à l'avance. Ils deviennent alors Admis Direct (ADM) ou Autorisé Deuxième Groupe (AU2G).

Le nombre d'ADM ne peut dépasser 50 % du nombre de places dans la filière.

Les étudiants ADAC dans une filière et qui la refusent, perdent l'avantage de cette admission directe, mais peuvent se présenter à l'oral pour la filière concernée car ils deviennent automatiquement AU2G pour cette filière.

➤ **A ce stade, s'ils n'abandonnent pas une filière où ils sont ADAC, ils deviennent admis, devront l'accepter et n'iront pas à l'oral.**

Un étudiant admis dans une filière qu'il ne souhaite pas/plus accepter, pourra libérer cette place, qui sera remise à l'oral. Il pourra alors participer aux oraux pour lesquels il est AU2G pour les filières pour lesquelles son rang de classement le permet.

**Aller à l'oral n'ouvre en aucun cas les portes des filières où l'étudiant était déjà refusé.**

**Phase 3 :** Un relevé de notes (résultats actualisés mais toujours **provisoires**) est alors consultable via l'Environnement Numérique de Travail (ENT).

A cette étape, on obtient les listes **PASS** suivantes :

- Liste des admis directs pour chacune des filières ;
- Liste des étudiants pouvant passer l'oral pour chacune des filières avec un **rang provisoire** ;
- Liste des étudiants refusés, ne pouvant pas aller à l'oral.

Le nombre d'étudiants autorisés à passer les oraux, doit être égal au minimum à deux fois le nombre de places restantes, la moitié ayant été donnée en admission directe et l'autre moitié devant être pourvues après le 2<sup>ème</sup> Groupe (épreuves orales).

**Phase 4** : Pour les étudiants non retenus par admission directe mais AU2G dans une ou plusieurs filières, un oral (commun à toutes les filières) leur est proposé.

Les 3 épreuves orales communes à toutes les filières sont évaluées sur 5 critères de 19 points + 1 critère temps de 5 points (= 100 points par oral) pour un total de 300 points. Trois notes sur 100 points sont communiquées à la fin des épreuves à l'étudiant sur son relevé de notes.

Le classement final des candidats admissibles par filière est obtenu en effectuant la moyenne de la note du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves écrites affecté du coefficient 0.7 et de la note du 2<sup>nd</sup> groupe d'épreuves orales affecté du coefficient 0.3.

Les ex aequo sont départagés (voir ci-dessous) et les rangs ainsi obtenus sont reclassés à partir du rang 1 (réinitialisation).

**En cas d'ex aequo, le candidat ayant le meilleur classement au 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves écrites devient prioritaire.** Si le classement du 1<sup>er</sup> groupe est identique entre les ex aequo, les étudiants sont départagés par rapport à la note moyenne du 2<sup>nd</sup> groupe d'épreuves pour la filière.

Le Président du jury veille au bon déroulement des épreuves orales et vérifie la cohérence de la notation. **Les documents de jury (critères d'appréciation retenus, grilles d'évaluation, commentaires divers...) sont qualifiés de « documents de travail ».**

**A ce titre, ils sont la propriété du jury et ne sont aucunement communicables.**

**Phase 5** : Après les oraux, prévus sur une durée de deux semaines juin-juillet, le jury n°2 se réunit et un relevé de notes (résultats actualisés) est consultable via l'Espace Numérique de Travail (ENT).

Les étudiants admis avant choix (ADAC) ou en liste complémentaire (LC) dans au moins une des filières à l'issue des épreuves du second groupe priorisent leurs choix sur l'Espace portail Numérique de Travail (ENT) selon un calendrier défini à l'avance.

**A ce stade, s'ils n'abandonnent pas une filière où ils sont ADAC, cela signifie qu'ils l'acceptent définitivement.**

En cas de désistement **exceptionnel** d'un étudiant dans une filière A après choix définitif (**cet étudiant signant alors une attestation de désistement**), l'étudiant suivant classé sur la liste finale de classement de la filière A est appelé. Si l'étudiant appelé est libre et accepte la place qui lui est proposée, la procédure s'arrête là.

Si l'étudiant a déjà accepté une filière B, deux solutions sont possibles :

- Il choisit la filière A et libère une place dans la filière B : il faut donc appliquer à nouveau la procédure pour cette filière B,
- Il décide de garder la place qu'il avait choisie initialement dans la filière B et l'étudiant suivant classé juste après lui dans la filière A est alors appelé, et ainsi de suite.

**Au final, on obtient les listes PASS suivantes :**

- Liste des admis en santé par filière,
- Liste des étudiants qui peuvent se présenter une seconde fois (L2 Accès Santé),

Un relevé de notes (résultat final) est consultable via l'Espace Numérique de Travail (ENT).

#### ▪ PROCEDURE LAS

**Phase 1 :** Après la première session d'examens écrits, un **jury n°1** se réunit en temps utile pour examiner les résultats de l'évaluation des dossiers de candidature (par une commission préalable) et valider les résultats du premier groupe d'épreuves. Un interclassement LAS provisoire est établi par filière.

Le jury détermine pour chaque filière MMOPK **la note seuil pour l'admissibilité à l'oral.**

**Phase 2 :** Les étudiants en LAS reçoivent leurs résultats et rang de classement **provisoire** par filière. Un relevé de notes (résultats actualisés mais toujours **provisaires**) est consultable via l'Espace portail Numérique de Travail (ENT).

A cette étape, on obtient les listes LAS suivantes :

- Liste des étudiants pouvant passer l'oral pour chacune des filières avec un **rang provisoire** ;
- Liste des étudiants refusés, ne pouvant pas aller à l'oral.

Le nombre d'étudiants autorisés à passer les oraux, doit être égal au minimum à deux fois le nombre de places par filière ouvertes en LAS.

**Phase 3 :** Pour les étudiants Admissibles dans une ou plusieurs filières, un oral (commun à toutes les filières) leur est proposé.

Les 3 épreuves orales communes à toutes les filières sont évaluées sur 5 critères de 19 points + 1 critère temps de 5 points (= 100 points par oral) pour un total de 300 points. Trois notes sur 100 points sont communiquées à la fin des épreuves à l'étudiant sur son relevé de notes.

Le classement final des candidats admissibles par filière est obtenu en effectuant la moyenne de la note du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves écrites affecté du coefficient 0.7 et de la note du 2<sup>nd</sup> groupe d'épreuves orales affecté du coefficient 0.3.

**En cas d'ex aequo, le candidat ayant le meilleur classement à l'oral devient prioritaire.** Si le classement à l'oral est identique entre les ex aequo, les étudiants sont départagés par rapport à la note moyenne du corpus santé.

Le Président du jury veille au bon déroulement des épreuves orales et vérifie la cohérence de la notation. **Les documents de jury (critères d'appréciation retenus, grilles d'évaluation, commentaires divers...) sont qualifiés de « documents de travail ».**

**A ce titre, ils sont la propriété du jury et ne sont aucunement communicables.**

**Phase 4 :** Après les oraux, prévus sur une durée de deux semaines fin juin-juillet, le jury n°2 se réunit courant juillet et un relevé de notes (résultats actualisés) est consultable via l'Espace Numérique de Travail (ENT). Les étudiants admis avant choix (ADAC) ou en liste complémentaire (LC) dans au moins une des filières à l'issue des épreuves du second groupe priorisent leurs choix sur le portail numérique selon un calendrier défini à l'avance.

**A ce stade, s'ils n'abandonnent pas une filière où ils sont ADAC, cela signifie qu'ils l'acceptent définitivement.**

En cas de désistement **exceptionnel** d'un étudiant dans une filière A après choix définitif (**cet étudiant signant alors une attestation de désistement**), l'étudiant suivant classé sur la liste finale de classement de la filière A est appelé. Si l'étudiant appelé est libre et accepte la place qui lui est proposée, la procédure s'arrête là.

Si l'étudiant a déjà accepté une filière B, deux solutions sont possibles :

- Il choisit la filière A et libère une place dans la filière B : il faut donc appliquer à nouveau la procédure pour cette filière B,
- Il décide de garder la place qu'il avait choisie initialement dans la filière B et l'étudiant suivant classé juste après lui dans la filière A est alors appelé, et ainsi de suite

**Au final, on obtient les listes LAS suivantes :**

- Liste des admis en santé par filière ;
- Liste des étudiants qui peuvent se présenter une seconde fois ;
- Un relevé de notes (résultat final) est consultable via l'Espace Numérique de Travail (ENT).